Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250603-DP25-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-110

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Mission archivage - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain - Fonds de Bourg-en-Bresse Agglomération

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40 ;

VU le Code du patrimoine et notamment les articles L.212-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder de manière régulière à la mise à jour du classement des archives de la collectivité.

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, situé 145 chemin de Bellevue à Peronnas (01960), représenté par sa Présidente, Madame Hélène CEDILEAU, pour la réalisation d'une mission de classement des archives de l'EPCI, dissout en 2017, Bourg-en-Bresse Agglomération.

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250603-DP25-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

La convention précise les points suivants :

- Contenu de la mission archivage conduite par un archiviste du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain :
  - Tri, classement et éventuellement élimination après étude de chaque dossier ou type de document qui pourra être conservé dans le dépôt d'archive de la collectivité ou dans les services des archives départementales. La destruction physique des archives éliminables est la charge de la collectivité ;
  - Rédaction d'un instrument de recherche ;
  - Sensibilisation des agents de la collectivité à la réglementation sur les archives.
- La mission archivage s'effectuera dans les locaux de la collectivité.
- La mission archivage court du 9 janvier 2025 pour une durée de 146 jours ouvrés.
- Le coût journalier de la mission s'élève à 270 € nets de tous frais annexes hors fournitures nécessaires à l'archivage.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2025.

Pour le Président et par délégation,

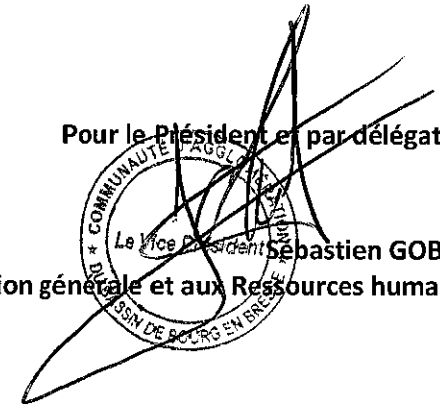

Sébastien GOBERT

8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines